

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 juin 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 7
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/11
--	-------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 13/78
---	--------------------

01 - N°10-165 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010	13
02 - N° 10-166 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	13
03 - N° 10-167 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010	15
04 - N° 10-168 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPÉRATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2009	16
05 - N° 10-169 - Z.A.C. DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2009	18
06 - N° 10-170 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 8/10 RUE DES SERBES - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 49 000 EUROS.....	19
07 - N° 10-171 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES SERBES - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 20 340 EUROS.....	19
08 - N°10-172 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 15 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 43 067 EUROS	20

09 - N°10-173 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE A NCIE N - 16 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 76 262 EUROS	20
10 - N°10-174 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE A NCIE N - 28 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 34 136 EUROS	20
11 - N° 10-175 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 15 RUE GAMBETTA - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 115 427 EUROS.....	20
12 - N°10-176 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE A NCIE N - 4 RUE SALENGRO - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 115 540 EUROS	20
13 - N°10-177 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE A NCIE N - 5 RUE SALENGRO - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 69 221 EUROS	20
14 - N° 10-178 - APPROBATION DU TRANSFERT DE PRETS DE LA SOCIETE D'H.L.M. SAMOPOR A LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM DES PRETS N°S 1036355 ET 1036357 GARANTIS PAR LA VILLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	22
15 - N° 10-179 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTO RALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	23
16 - N°10-180 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	24
17 - N° 10-181 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	26
18 - N°10-182 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	27
19 - N° 10-183 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2010	28
20 - N° 10-184 - TOURISME - ORGANISATION DU PREMIER FESTIVAL "AUDIO-PHONIX" - AOUT 2010- CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "AUDIO-PHONIX CREW" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	29
21 - N° 10-185 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (C.C.I.F.M.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	30
22 - N° 10-186 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	32
23 - N° 10-187 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.....	33
24 - N° 10-188 - SPORTS - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - REALISATION D'UN MINITERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL	34
25 - N°10-189 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2010-02 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	35

26 - N°10-190 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo - Provence Karaté Club - Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues)	37
27 - N° 10-191 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE	38
28 - N° 10-192 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES.....	39
29 - N° 10-193 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T. DE MARTIGUES/COTE BLEUE.....	40
30 - N° 10-194 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2010 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	41
31 - N° 10-195 - RESTAURATION SCOLAIRE / ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES	42
32 - N° 10-196 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2010 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13).....	44
33 - N° 10-197 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - EXERCICE 2010 - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	46
34 - N° 10-198 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU PAYS MARTÉGAL - ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX CLASSES DES LYCÉES ET COLLÈGES LAURÉATS DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE - CONVENTIONS VILLE / LYCÉES ET COLLÈGES.....	47
35 - N° 10-199 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A ESSEN EN ALLEMAGNE LES 19 ET 20 JUIN 2010 - PROJET "NUIT INDUSTRIELLE" - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	49
36 - N° 10-200 - PERSONNEL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS TERRITORIAUX - APPLICATION DU DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007.....	50
37 - N° 10-201 - PERSONNEL - POUVOIR DONNE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.D.G. 13) POUR LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT-CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL CONCERNANT LA SANTE/PREVOYANCE /DEPENDANCE - ANNÉES 2011 À 2015.....	51
38 - N° 10-202 - QUARTIER DE L'ILE - RUE DE LA MONNAIE ET RUE JEANNIN - EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL / REORGANISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	54
39 - N° 10-203 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET VEHICULES UTILITAIRES - ANNEES 2011/2012/2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	55
40 - N° 10-204 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010 À 2012 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N°1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES"	56
41 - N° 10-205 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT	59

42 - N° 10-206 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / S.N.C. MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (FILIALE DU GROUPE S.A. "LE NOBLE AGE").....	60
43 - N° 10-207 - FONCIER - CROIX-SAINTE - AVENUE Henri GAMBACCINI - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE A MONSIEUR Cyrille LUMIA ET MADAME Odile LOPEZ, SON EPOUSE	61
44 - N° 10-208 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - BAIL A REHABILITATION VILLE / PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	63
45 - N° 10-209 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU BAIL A REHABILITATION	66
46 - N° 10-210 - SERVICE JEUNESSE - MISE EN PLACE D'UN "PASS ETE" POUR LES JEUNES DE 15 A 20 ANS POUR L'OBTENTION DE TARIFS PREFERENTIELS AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES - JUILLET / AOUT 2010	68
47 - N° 10-211 - SPORTS - AMENAGEMENT PAR LA VILLE D'UN VILLAGE "ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE" AU PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN ET A LA BASE NAUTIQUE DE THOLON DU 12 AU 23 JUILLET 2010	70
48 - N° 10-212 - RESTAURATION COLLECTIVE - TRAVAUX DE RENOVATION A LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. POUR LE DEPLACEMENT DE LA CAFETERIA DANS LE HALL DE LA HALLE DE MARTIGUES A PARTIR DU 31 AOUT 2010	72
49 - N° 10-213 - FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"	73
50 - N° 10-214 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DU VAR SUITE AUX INONDATIONS DU 15 JUIN 2010	75
51 - N° 10-215 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARTIGUES POUR LA POURSUITE D'UNE COOPERATION DES INTERCOMMUNALITES BASEE SUR LE VOLONTARIAT ET LE RESPECT DES TERRITOIRES	75



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 79/81
1°- Décisions prises par le maire	Page 79
2°- Marchés publics et avenants	Pages 80/81

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le vingt cinq du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD (*départ à la question n° 51*), Robert OLIVE (*départ à la question n° 48*), Patrick CRAVERO, Mme Sandrine FIGUIÉ, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE (*départ à la question n° 34*), Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI (*départ à la question n° 51*), Mme Sophie SAVARY, M. Olivier CANONGE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine SAN NICOLAS, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Patricia DUCROCQ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Chantal BEDOUCHE-MARCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2010**, affiché le 4 juin 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 18 juin 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

- 50 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DU VAR SUITE AUX INONDATIONS DU 15 JUIN 2010**
- 51 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARTIGUES POUR LA POURSUITE D'UNE COOPERATION DES INTERCOMMUNALITES BASEE SUR LE VOLONTARIAT ET LE RESPECT DES TERRITOIRES**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du **décès de Monsieur Nicolas ORABONA, ancien Conseiller Municipal**, survenu le 27 mai dernier à l'âge de 84 ans.

Monsieur le Maire lui rend hommage :

"Ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité conformément à sa demande. Celui-ci avait été candidat non élu sur la liste de la S.F.I.O. aux élections municipales de 1965. De nouveau candidat en 1971 sur la liste d'Union Démocratique et de Rassemblement des Intérêts Communaux, il est élu conseiller municipal, fonction qu'il occupera jusqu'en 1977. Natif de Bastia, il était un maître d'école bien connu de Martigues puisque après un premier poste en Corse, il prend la direction du groupe scolaire Antoine Turrel en octobre 1960 puis celle du groupe scolaire Aupècle qu'il assurera jusqu'à sa retraite. Très attaché à la Ville de Martigues, Nicolas ORABONA, par sa conscience professionnelle, a fait honneur à l'école de la République. Cet engagement a d'ailleurs été récompensé par la médaille de l'Education Nationale et les Palmes Académiques."

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à toute sa famille, ses proches et amis.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, un **Conseil Municipal Extraordinaire** se tiendra le **lundi 12 juillet 2010 à 17 h 45**.

Deux points seront à l'ordre du jour :

- Approbation du Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques et son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

En outre, une Commission municipale extraordinaire rassemblant à la fois les membres des Commissions "Administration Générale et Finances", "Urbanisme" et "Environnement et Développement Durable", se tiendra le 8 juillet prochain en salle des Commissions.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une **déclaration relative à la fermeture de l'antenne des Affaires Maritimes de Martigues** :

"Nous avons appris par hasard il y a quelques jours, la fermeture définitive, à compter d'hier jeudi, de l'antenne des Affaires Maritimes de Martigues.

En guise d'information, une simple note était scotchée derrière la vitre de la porte d'entrée avec au-dessus un message tout aussi simple : "Les Affaires Maritimes de Martigues seront fermées définitivement au public le 24 juin 2010. A compter du 25 juin 2010 toutes les démarches seront effectuées sur Marseille".

Les services de l'Etat n'ont pas pris la peine de prévenir la Ville de Martigues de cette décision !

Nous sommes donc face à une fermeture en catimini du quartier maritime de Martigues, le plus discrètement possible afin d'éviter les vagues !!!

La non concertation et la non information sont devenues monnaie courante pour le gouvernement et Martigues n'est pas épargnée par cette manière de faire intolérable.

On peut citer quelques exemples récents : ainsi ; nous avons appris par une déclaration dans la presse que davantage d'avions pourraient passer au dessus de la Ville dès 2011 ou encore que la rentrée au collège Marcel Pagnol se fera avec trois surveillants en moins.

Le quartier maritime de Martigues pourtant le plus important de la Région P.A.C.A. fait partie de l'histoire de la ville depuis 1859.

Déjà menacé en 2006, la mobilisation du Collectif de défense des services publics, des élus, des professionnels de la mer, des plaisanciers et de la population avait empêché sa fermeture. Sa fermeture mais pas son démantèlement : les moyens de fonctionnement ont été réduits au minimum et ne sont restés sur place que 4 agents contre 17 pour assurer les missions de police de la mer.

Aujourd'hui, c'est donc un service public de plus qui quitte Martigues pour Marseille sous couvert d'une politique gouvernementale de réduction des effectifs et de réorganisation des services.

Nous sommes une nouvelle fois face à des décisions qui vont à l'encontre de la proximité, de la qualité, de la sécurité et de l'intérêt des usagers.

Aujourd'hui est donc un jour triste pour Martigues. J'ai interrogé les services de la Préfecture et de la Sous-préfecture sur les conditions de cette fermeture et ne manquerai pas de vous tenir informé de leurs réponses.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 10-165 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 10-090 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	189 400 €	189 400 €
Section d'Investissement	800 000 €	800 000 €
	=====	=====
Total	989 400 €	989 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la question n° 2, il ne peut présider la séance au cours de laquelle est voté le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Martigues et invite donc le Conseil Municipal à désigner Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint, pour assurer cette présidence.

02 - N° 10-166 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L. 133-8 et R. 133-16 du Code du Tourisme, le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité Directeur qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues, dans sa séance du 9 juin 2010, a présenté ses comptes pour 2009 avec les résultats suivants :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2009	5 938,97 €	6 391,96 €
Résultat 2009	452,99 €	
001 reporté antérieur	44,66 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	5 983,63 €	6 391,96 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement	408,33 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de la Section d'Investissement	408,33 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2009	839 682,30 €	819 650,87 €
Résultat 2009	- 20 031,43 €	
002 Reporté antérieur	-	114 496,83 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	839 682,30 €	934 147,70 €
Résultat cumulé de la section de Fonctionnement	94 465,40 €	

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 408,33 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement, soit 94 465,40 €, doit faire l'objet d'une affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 133-8 et R. 133-1 à R. 133-19 et R. 134-14 à R. 134-20 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n° 10-10 en date du 9 juin 2010 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme portant approbation du Compte Administratif de l'année 2009,

Vu la délibération n° 09-10 en date du 9 juin 2010 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme portant approbation du Compte de Gestion de l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte financier et le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2009.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009 dont le pouvoir ne sera pas compté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint, conserve la présidence de la séance pour débattre des questions n° 3 à 5.

03 - N°10-167 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L.133.8 et R.133.16 du Code du Tourisme,

La Ville de Martigues, dans sa séance du 25 juin 2010, a approuvé le Compte Financier et le Compte de Gestion dressés pour les opérations principales de l'exercice 2009 pour l'Office de Tourisme de Martigues.

Toutefois, dans sa séance du 9 juin 2010, le Comité de Direction a procédé à l'affectation du résultat du fonctionnement cumulé de cet exercice budgétaire 2009, soit 94 465,40 €, et a approuvé le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'année 2010 reprenant l'affectation du résultat.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°25-09 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 24 novembre 2009 portant adoption de son Budget Primitif 2010,

Vu la délibération n° 09-314 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2009 portant approbation du budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme de Martigues,

Vu les délibérations n°s 09-10, 10-10, 11-10 et 13-10 votées par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues prises dans sa séance du 9 juin 2010,

Vu la délibération n° 10-166 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant approbation du Compte Financier et du Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1º A approuver l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget de l'Office de Tourisme de Martigues pour 2009, décidée par le Comité de Direction, ainsi qu'il suit :

➤ 5 121,67 € pour une opération nouvelle de la section d'investissement du budget supplémentaire 2010 sur le compte 1068 (autofinancement pour pallier l'achat imprévu sur 2010 d'une immobilisation corporelle : vitrines à l'accueil) ;

➤ 89 343,73 € en excédent de Fonctionnement reporté (nature 002) ;

Soit un résultat cumulé de 94 465,40 €.

2º A approuver le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues présenté pour l'exercice 2010 et reprenant l'affectation des résultats de l'exercice précédent, par le Comité de Direction et s'équilibrant ainsi :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	89 343,73 €	89 343,73 €
<i>Section d'Investissement</i>	5 530,00 €	5 530,00 €
	<hr/> <hr/> 94 873,73 €	<hr/> <hr/> 94 873,73 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, Madame Françoise PERNIN, Monsieur Vincent THÉRON, Madame Josette PERPINAN, Monsieur Roger CAMOIN s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

04 - N° 10-168 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPÉRATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2009 de l'opération "Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte-rendu annuel de l'opération et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2009 font état notamment des conclusions suivantes :

- L'année 2009 a été l'année des derniers travaux d'aménagement de la Z.A.C. dont le terme de la concession est fixé au 31/12/2010.

♦ En matière foncière :

Rétrocession à la Commune des parcelles constituant la contre-allée du bâtiment D et le parking public en deux actes :

- Le 12/12/2008 pour les parcelles AN 34, 35, 37 pour 4872 m² ;
- Le 08/04/2009 pour les parcelles AN 32, 33, 36 pour 2026 m².

La S.E.M.I.V.I.M. reste propriétaire de la parcelle AN 18 de 776 m².

♦ En matière d'études générales :

La Ville avait confié à la S.E.M.I.V.I.M. une étude de potentialité d'accueil de commerces et d'activité de cette Z.A.C.. Le rapport d'étude a été communiqué à la Ville le 23 Avril.

De ce rapport, il ressort que le Quartier de l'Hôtel de Ville, compte tenu de son environnement, pourrait accepter une programmation de surfaces commerciales de l'ordre de 600 m² de SHON, complétée par environ 600 m² de services, le tout intégré dans un programme bâti et nécessitant l'aménagement d'une continuité urbaine avec le centre historique.

♦ En matière d'études et de travaux :

Elles ont porté sur le tracé du cadre pluvial, derniers travaux d'infrastructures figurant au dossier de réalisation révisé approuvé le 12/12/2008 et ont nécessité de nombreuses reprises de la part du Maître d'œuvre pour répondre aux demandes de modification ou d'adaptation des services municipaux, ce qui s'est traduit par la prise en compte de missions d'études complémentaires.

À la demande de la Ville, ont été incorporées au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) les études et prestations visant à supprimer deux zones de concentration d'eaux après orages consécutives à des tassements généraux, phénomènes inhérents au sous-sol de la zone.

Le D.C.E. a été lancé en consultation le 08/06/2009, la commission d'attribution du 26/08/2009 a déclaré l'entreprise EHTP mieux disante pour un montant de 269 379 €.

À la veille du lancement des travaux, l'entreprise déjà désignée, il a été demandé par la Commune d'étudier un tracé moins "arborivore".

La période de préparation a ainsi été mise à profit pour une mise au point du projet. De fait, c'est une des solutions qui avait été initialement proposée à la collectivité lors des phases d'étude et écartée qui a été finalement retenue.

Un avenant a été mis au point pour intégrer les incidences de cette demande d'adaptation de tracé par la collectivité, certaines quantités étant modifiées, le marché passant ainsi à 283 902 €, soit + 14 523 €. Les travaux ont été réceptionnés le 16 Décembre comme prévu.

En conclusion, la concession de la Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville à la S.E.M.I.V.I.M. touche à son terme le 31 décembre 2010. Une présentation de l'arrêt des comptes sera établi par le concessionnaire au cours du 3^{ème} trimestre 2010.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel, les annexes financières, le bilan des cessions, des rétrocessions et des acquisitions foncières présentés par la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion de l'opération "Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville" au titre de l'année 2009,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2010 approuvant le compte rendu annuel de l'opération "Z.A.C. du Quartier de l'Hôtel de Ville" au titre de l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte-rendu annuel de l'opération "Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville" comprenant les comptes de celle-ci au 31 décembre 2009, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions, acquisitions et rétrocessions immobilières réalisées pendant l'exercice 2009 et présentées par la S.E.M.I.V.I.M., aménageur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, Madame Françoise PERNIN, Monsieur Vincent THÉRON, Madame Josette PERPINAN, Monsieur Roger CAMOIN s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

05 - N°10-169 - Z.A.C. DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2009 de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2009 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

- . Nouvelle rétrocession de parcelles constituées de voirie et d'espaces communs à la Ville de 8 435 m²,*
- . Reste à rétrocéder à la Ville 13 300 m² ainsi qu'un reliquat de terrains aménagés d'environ 400 m² constitués de trottoirs,*
- . 2 355 m² sont à céder en lots libres,*
- . 4 518 m² sont à céder pour la réalisation d'une opération locative,*
- . 25 739 m² sont à céder en lots d'activité.*

⇒ En matière d'études et de travaux :

. Les propositions de création de deux chemins piétons ont été adressées à la Ville le 13 Août, pour avis et remarques. Aucune observation n'a été formulée sur ces deux aménagements qui seront proposés à la consultation en 2010.

. Les travaux ont porté sur les terrassements et sur les V.R.D.

⇒ En matière de commercialisation :

Le bilan foncier fait apparaître une surface restant à commercialiser de près de 4,6 hectares.

En conclusion, l'opération présente à fin 2009 un déficit temporaire de trésorerie de l'ordre de 210 K€, largement compensé par le portefeuille foncier, et qui sera en tout état de cause comblé lors de l'exercice 2010 par la vente des lots libres et de l'assiette de l'opération locative.

Les prévisions montrent que cette opération ne présente aucun risque pour le concédant avec cependant la nécessité, pour atteindre les objectifs du compte de résultat présenté, de mener une politique soutenue de commercialisation des terrains d'activité dès 2010, ces transactions nécessitant des mises au point préalables à tout engagement ferme.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la S.E.M.I.V.I.M. pour la gestion de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2009,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2010 approuvant le compte rendu annuel de l'opération "Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel de l'opération "Z.A.C. du quartier des Plaines de Figuerolles" comprenant les comptes de celle-ci au 31 décembre 2009, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2009 et présentées par la S.E.M.I.V.I.M., aménageur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

Les questions n^{os} 06 à 13 ont été traitées en une seule question.

06 - N° 10-170 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 8/10 RUE DES SERBES - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 49 000 EUROS

07 - N° 10-171 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES SERBES - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 20 340 EUROS

- 08 - N° 10-172 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 15 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 43 067 EUROS
- 09 - N° 10-173 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 16 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 76 262 EUROS
- 10 - N° 10-174 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 28 RUE LANGARI - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 34 136 EUROS
- 11 - N° 10-175 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 15 RUE GAMBETTA - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 115 427 EUROS
- 12 - N° 10-176 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 4 RUE SALENGRO - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 115 540 EUROS
- 13 - N° 10-177 - REHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - 5 RUE SALENGRO - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE - CREDIT COOPERATIF - 69 221 EUROS

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles du centre ancien de la Ville, concernant des logements très sociaux, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommée PACT-ARIM) a décidé de financer cette opération.

Elle sollicite la garantie de la Ville pour huit prêts complémentaires d'un montant total de 522 993 Euros qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer cette opération conformément au tableau ci-après :

Adresse	Montant prêt	Taux annuel	Durée	Garantie
8/10, rue des serbes	49 000 €	4,50 %	23 ans	100 %
22, rue des serbes	20 340 €	4,60 %	25 ans	100 %
15, rue Langari	43 067 €	4,70 %	29 ans	100 %
16, rue Langari	76 262 €	4,60 %	26 ans	100 %
28, rue Langari	34 136 €	4,70 %	29 ans	100 %
15, rue Gambetta	115 427 €	4,60 %	26 ans	100 %
4, rue Salengro	115 540 €	4,70 %	29 ans	100 %
5, rue Salengro	69 221 €	4,70 %	29 ans	100 %
Total.....	522 993 €			

Il est à noter qu'à la demande du Crédit Coopératif, chaque prêt devra faire l'objet d'une délibération distincte et que le taux d'intérêt annuel varie en fonction de la durée de financement.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 fixant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt par les communes,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le PACT des Bouches-du-Rhône sollicitant la garantie de la Commune pour huit prêts complémentaires d'un montant total de 522 993 euros que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif, dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles du centre ancien de la Ville,

Considérant que cet établissement financier subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires du prêt soient garantis solidairement par la Ville de Martigues à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- 1° A accorder la garantie à 100 % de la Commune au PACT des Bouches-du-Rhône pour le remboursement des huit prêts définis ci-dessus et d'un montant total de 522 993 euros auprès du Crédit Coopératif.*
- 2° A engager la Commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.*
- 3° A engager la Commune, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des mensualités.*
- 4° A autoriser Monsieur le Maire de Martigues à intervenir au nom de la Commune aux contrats d'emprunt à souscrire par le PACT des Bouches-du-Rhône.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-178 - APPROBATION DU TRANSFERT DE PRETS DE LA SOCIETE D'H.L.M. SAMOPOR A LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM DES PRETS N°S 1036355 ET 1036357 GARANTIS PAR LA VILLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

Par délibérations n°04-190 et n°04-191 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004, la Ville de Martigues a accordé sa garantie à la Société d'H.L.M. SAMOPOR, pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de 21 logements "Les Terrasses de Font Sarade" à MARTIGUES.

Par courrier en date du 11 mai 2010, la Société d'H.L.M. SAMOPOR a informé la Ville de Martigues que son Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mai 2010 avait approuvé la cession du programme intitulé "Les Terrasses de Font Sarade" à sa maison mère, la société S.A. d'H.L.M. LOGIREM.

En effet, dans le cadre de cette réorganisation au sein du Groupe LOGIREM, il a été décidé que la société d'H.L.M. LOGIREM prendrait la suite des financements et se substituerait à la société d'H.L.M. SAMOPOR.

Dans ces conditions et afin de tenir compte de cet élément, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des garanties sur le nouveau propriétaire la Société d'H.L.M. LOGIREM qui est devenu le nouveau bénéficiaire des emprunts de construction.

Ceci exposé,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations n° 04-190 et n° 04-191 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004 accordant la garantie de la Ville à la Société d'H.L.M. SAMOPOR, pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de 21 logements "Les Terrasses de Font Sarade" à MARTIGUES,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. SAMOPOR et tendant à la cession des prêts n°s 1036355 et 1036357 de la Caisse des dépôts et consignations à la Société d'H.L.M. LOGIREM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1) A accorder la garantie de la Commune pour le remboursement des emprunts d'un montant de 1 167 516,75 Euros (prêt n° 1036355) et de 327 088,23 Euros (prêt n° 1036357) initialement contractés par la Société d'HLM SAMOPOR auprès de la Caisse des Dépôts et consignations et transférés à la Société d'HLM LOGIREM.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

2° A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3° A engager la Commune, pendant toute la durée de s prêts à libérer, à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts,

4° A autoriser Monsieur le Maire de Martigues à intervenir au nom de la Commune à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 15 à 19, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Messieurs Gaby CHARROUX, Henri CAMBESSEDES, Madame Annie KINAS, Monsieur Antonin BREST, Madame Marguerite GOSSET, Monsieur Alain SALDUCCI, Madame Sophie DEGIOANNI, Monsieur Robert OLIVE, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, s'abstiennent de participer aux 5 délibérations ci-après et quittent la salle.

- Messieurs Gaby CHARROUX, Maire, et Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devant quitter la salle, Madame Eliane ISIDORE, deuxième Adjointe, prend la Présidence de la séance pour les 5 délibérations ci-après.

15 - N° 10-179 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°07-293 du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2012).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2009.

La délégation porte sur la gestion de 4 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert d'avril à octobre ;*
- 250 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert en juillet et août ;*
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert d'avril au 15 octobre ;*
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert d'avril au 15 octobre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 84 375 tickets de stationnement (59 094 en 2008) et 324 abonnements (1 913 en 2008) répartis comme suit :

- . 47 319 tickets et 168 abonnements vendus au parking du Verdon pour 117 jours d'ouverture, soit une progression de 26 % par rapport à 2008 ;
- . 12 793 tickets et 28 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour 62 jours d'ouverture, soit une progression de la fréquentation de près de 200 % par rapport à 2008 due à la fermeture du parking gratuit à proximité immédiate (espace foncier dédié à la thalassothérapie) ainsi qu'à de bonnes conditions météorologiques ;
- . 8 314 tickets et 40 abonnements vendus au parking de la Saulce pour 86 jours d'ouverture ;
- . 2 087 tickets et 47 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour 71 jours d'ouverture ;
- . 13 862 tickets et 41 abonnements vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture.

L'ensemble des recettes s'élève à 262 853 €, l'ensemble des dépenses s'élève à 248 598 €, soit une marge nette de 14 255 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2010 approuvant les rapports de délégation de service public 2009 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2009.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-180 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°06-324 du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2011).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le rapport de délégation pour l'exercice 2009 qui présente la fréquentation, l'occupation et le bilan financier de l'équipement.

1^o Fréquentation de la Halle

En termes de fréquentation, le bilan au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

- 40 manifestations (identique à 2008),
- 79 jours d'ouverture au public (75 en 2008),
- 192 jours d'occupation (174 en 2008) dont 113 (94 en 2008) consacrés aux montages et démontages,
- 137 465 visiteurs (124 366 en 2008).

Pour des domaines variés :

- les salons-expositions représentent 42 % de l'occupation pour 27,50 % de l'activité,
- les conventions d'entreprises - événements congrès- représentent 8,80 % de l'occupation pour 15 % de l'activité (progression de + 10 % par rapport à 2008),
- les spectacles représentent 15,20 % de l'occupation pour 22,50 % de l'activité (soit une baisse de 12,50 % par rapport à 2008),
- les manifestations à caractère social représentent 20,20 % de l'occupation pour 30 % de l'activité,
- les manifestations sportives représentent 13,8 % de l'occupation pour 5 % de l'activité, soit une stabilisation de ce secteur d'activité.

2^o Bilan financier

Le résultat financier pour 2009 laisse apparaître une marge nette de 45 354 €, stable par rapport à 2008 (45 043 €). Ce résultat s'explique par un déficit de la marge sur coût fixe (location Halle) de 73 799 € (malgré une progression de 10,80 %) compensé par les prestations complémentaires (89 638 €) et autres produits.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2010 approuvant les rapports de délégation de service public 2009 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2009.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-181 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 01-376 du 19 octobre 2001, attribué à la S.E.M.O.V.I.M., pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002, la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux, l'Arquet et l'Hippocampe, ce dernier étant exclu du cadre de la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 30 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2009.

Le camping de l'Arquet a ouvert ses portes le vendredi 6 mars 2009 pour les refermer le dimanche 4 octobre 2009. Il conserve des clients sédentaires ainsi que des espaces tentes, caravanes, camping-cars et 18 mobil-homes.

Avec 44 864 nuitées, soit une progression de 3,30 %, la saison 2009 est la plus importante depuis 2002 (année de démarrage du contrat), avec une très forte progression de l'emplacement "tente", offre quasi absente sur le secteur.

Parmi les touristes présents, la majeure partie provient de toutes les régions françaises (en tête les Bouches-du-Rhône et la région P.A.C.A. suivie de la région Rhône-Alpes et de la région parisienne). Les touristes étrangers les plus fréquents viennent d'Allemagne et de Suisse.

Avec 593 436 € de recettes pour 487 792 € de dépenses, la Société dégage une marge nette de 105 644 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2010 approuvant les rapports de délégation de service public 2009 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N° 10-182 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - APPROBATION DU
RAPPORT DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 03-339 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 15 de ladite convention, la S.E.M.O.V.I.M. a remis à la Ville le rapport de gestion pour l'exercice 2009.

D'une capacité de 594 places, toutes occupées à l'année, ces ports ont accueilli en 2009, 290 passagers (dont 243 à Ferrières).

Un problème est toutefois récurrent, il s'agit de l'absence de sanitaires et de douches sur le site même du port (principalement à Ferrières).

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 102 611 €, soit une augmentation de 14,58 % par rapport à 2008, avec un total des produits de 563 170 € et des coûts de fonctionnement de 460 559 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 30 avril 2010,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2010 approuvant les rapports de délégation de service public 2009 au titre de la gestion des activités déléguées à la S.E.M.O.V.I.M. par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour l'année 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-183 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Ville a confié la gestion des ports de Ferrières et de l'Île par voie d'affermage à la S.E.M.O.V.I.M. pour une durée de 10 ans.

Toutefois, un certain nombre d'usagers particuliers utilisent gratuitement les emplacements des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour les activités liées à leur profession (douane, services maritimes, etc...).

De plus, selon une tradition constante, la Ville de Martigues a toujours souhaité aider certaines activités nautiques et plus particulièrement l'activité économique de la pêche, reconnaissant ainsi sa contribution à l'essor de la cité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la Commune :

"les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle (douane, secours en mer, collectivités, P.A.M., etc...) pourront par décision de l'autorité délégante, être exonérés de tout ou partie du paiement de la redevance",

la Commune a voulu maintenir la gratuité de l'anneau pour ces usagers particuliers.

En contrepartie, la Ville a accepté de dédommager le gestionnaire de ces ports de plaisance du manque à gagner provoqué par cette décision.

D'après le rapport établi par le gestionnaire de ces ports, le manque à gagner découlant de la gratuité de l'anneau concerne environ 60 unités entraînant une perte de rentabilité estimée à 45 000 € T.T.C. pour l'année 2010.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003, approuvant la convention de délégation de service public établie entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'Île",

Vu les dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la commune, exonérant par décision de l'autorité délégante de tout ou partie du paiement de la redevance, les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle,

Vu la demande de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 juin 2010 sollicitant la couverture d'un manque à gagner dans les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A maintenir sa décision de gratuité de l'anneau dans les Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières pour les navires de la Pêche Professionnelle et ceux assurant un service reconnu d'intérêt général.*
- *A approuver le versement à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de ces ports, d'une compensation de ce manque à gagner équivalent à 45 000 € pour l'année 2010.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 658.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

20 - N° 10-184 - TOURISME - ORGANISATION DU PREMIER FESTIVAL "AUDIO-PHONIX" - AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "AUDIO-PHONIX CREW" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues traditionnellement, accueille diverses animations, festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique d'animations, elle encourage toutes les associations qui offrent des prestations accessibles culturellement et gratuitement au plus grand nombre de personnes.

A ce titre, la Ville a été sollicitée par l'Association "Audio-Phonix Crew" dont l'objet social est de promouvoir et diffuser des créations sonores et visuelles utilisant des technologies nouvelles (musiques électroniques, Vjing...) pour organiser sur 4 jours (du 26 au 29 août 2010) et 4 lieux différents (Plage du Verdon, l'île, Jonquières centre et Ferrières centre) le 1^{er} festival "audio-phonix" à Martigues.

Cette association regroupe des passionnés des arts électroniques qui sont des musiciens, des producteurs musicaux et des créateurs graphiques ou multi-média.

Ce festival devrait permettre aux habitants de Martigues ainsi qu'aux touristes de se familiariser avec la musique électronique et par la même d'en découvrir la culture.

Afin de concrétiser ce projet et de mener à bien cette manifestation, l'Association sollicite la Ville pour une aide exceptionnelle.

La Ville, soucieuse de promouvoir et de développer sa politique d'animations, souhaite répondre favorablement à cette demande et accorder à l'Association "Audio-Phonix Crew" une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention rappelant les engagements de chacun des partenaires à l'organisation de ce 1^{er} Festival.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'Association "Audio-Phonix Crew" en date du 12 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'Association "Audio-Phonix Crew" pour l'organisation du 1^{er} festival "Audio-Phonix" à Martigues du 26 août au 29 août 2010.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "Audio-Phonix Crew" définissant les engagements de chacune des parties.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-185 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (C.C.I.F.M.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et de renouveler l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2010 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la C.C.I.F.M. a proposé à la Ville de Martigues d'organiser la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 9 au 12 septembre 2010 au Jardin de Ferrières ainsi qu'une exposition présentant l'identité visuelle italienne. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Cette troisième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les "Masqués Vénitiens de France" les 11 et 12 septembre 2010, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

La Ville de Martigues, soucieuse de varier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec la C.C.I.F.M. afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière d'un montant de 2 990,00 € T.T.C.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite du domaine public,*
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,*
- . Mise en place de branchements électriques,*
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,*
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,*
- . Mise à disposition de façon gracieuse d'une salle communale pour accueillir l'exposition.*

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) :

- . Présence d'au moins 30 entreprises italiennes,*
- . Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,*
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,*
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 990 € à la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" pour l'organisation de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 9 au 12 septembre 2010 au Jardin de Ferrières.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.) fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-186 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues en septembre 2007, 2008 et 2009 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés. Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser une quatrième édition de cette manifestation les 11 et 12 septembre 2010.

Compte tenu du coût estimé de cette animation, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 91 700 €,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de matériel de projection,
- . Mise à disposition de locaux,
- . Accompagnement musical du dimanche après-midi,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque qui serviront au spectacle final,
- . Dans le cas où la subvention escomptée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional P.A.C.A. ne serait pas allouée, la Ville verserait à l'Association une part non prise en charge par ces deux collectivités, sur présentation de justificatifs par l'Association et pour un montant ne pouvant pas dépasser 2 000 euros.

2 - Pour l'Association :

- . *Produire l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,*
- . *Présence d'au moins 150 costumés,*
- . *Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,*
- . *Prise en charge de la communication,*
- . *Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,*
- . *Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 91 700 € à l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation d'un rassemblement de costumés vénitiens qui aura lieu à Martigues les 11 et 12 septembre 2010.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considéré en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, Monsieur Christian AGNEL s'abstient de participer à la délibération suivante et quitte la salle.

23 - N° 10-187 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-069 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la Ville de Martigues a attribué le marché public relatif au suivi médical des athlètes de haut niveau pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, à la Société "Grand Conseil de La Mutualité - Mutuelles de Provence" (Marseille).

Ce suivi médical est effectué dans le cadre du Centre Médico-Sportif situé à l'Avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Un médecin et un cadre physiologiste y assurent au minimum 350 visites et les suivis d'entraînement sur le terrain au cours desquels sont pratiqués divers tests et différentes analyses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des différentes disciplines sportives concernées : Athlétisme, Football, Handball, Aviron, Cyclisme, Karaté, Volley, etc.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

La Ville de Martigues, sensible à la pratique sportive et au suivi médical des sportifs, devrait bénéficier pour cette action, de subventions du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative de la Région P.A.C.A. en date du 12 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 11 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'accompagnement du suivi médical des sportifs de haut niveau effectué au Centre Médico-Sportif de Martigues, pour l'année 2010.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 10-188 - SPORTS - QUARTIER DE CANTO-PERDR IX - REALISATION D'UN MINI-TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un mini-terrain synthétique de football sur le terrain à proximité du bâtiment des Dauphins situé Quartier Canto-Perdrix.

Le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 61.634 € H.T.

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football Amateur sont susceptibles de prendre en charge une partie du financement de cette opération dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Dans le cadre du programme "Hat Trick" de l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A.), la Fédération Française de Football (F.F.F.), par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de lancer un programme de développement de mini-terrains synthétiques de football.

L'aide forfaitaire d'un montant de 40 000 €, émanant à la fois de l'U.E.F.A. et de la F.F.F. à travers son Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) abondée par les contributions de la Ligue du Football Professionnel, a pour but de développer la pratique du "futsal" en extérieur et du football des plus jeunes.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

Les projets non retenus dans cette opération nationale, respectant le cahier des charges de la F.F.F., peuvent toutefois bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 25 000 € Hors Taxes suivant la procédure habituelle du F.A.F.A. (à savoir que le montant maximum de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50 % du montant total hors taxes de la dépense pour les Collectivités).

La demande de subvention sera introduite auprès du District de Provence de Football.

Ceci exposé,

Vu le cahier des charges fédéral relatif à la réalisation de mini-terrains synthétiques de football établi par la Fédération Française de Football,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 11 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Amateur et du District de Provence de Football une subvention d'un montant de 40 000 € Hors Taxes afin de participer au financement de la réalisation d'un mini-terrain synthétique de football sur le terrain à proximité du bâtiment des Dauphins, situé Quartier Canto-Perdrix.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.412.001, nature 2313*
- . en recettes : fonction 90.412.001, nature 1318*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-189 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2009/2010/2011 - AVENANT N° 2010-02 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec les Associations Sportives.

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Martigues Handball" pour pallier aux difficultés financières inhérentes à des subventions non perçues et à des dépenses non prévues principalement liées aux frais d'accession en division nationale 1.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à l'Association "Martigues Handball" une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 9 juin 2010,

Vu la délibération n° 08-466 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 09-331 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Handball" pour le versement de la subvention 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 11 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 50 000 € à l'association sportive "Martigues Handball" pour l'année 2010.**
- A approuver l'avenant n° 2 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-190 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo - Provence Karaté Club - Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, trois associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Zanshin Dojo	650 €	- Participation aux frais de déplacements pour 4 championnats de France
Provence Karaté Club	450 €	- Participation aux frais de déplacements pour 3 championnats de France
Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues	5 000 €	- Régularisation de la subvention de fonctionnement 2010.
TOTAL GENERAL	6 100 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention et des avenants avec ces trois associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 3 mai 2010,

Vu la demande de l'Association "Provence Karaté Club" en date du 26 avril 2010,

Vu la demande de l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" en date du 16 mai 2010,

Vu la délibération n° 08-480 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Provence Karaté Club",

Vu la délibération n° 08-477 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues",

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 09-325 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Provence Karaté Club" pour le versement de la subvention 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 11 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 100 € aux trois associations ci-après pour l'année 2010 :

. Zanshin Dojo	650 €
. Provence Karaté Club	450 €
. Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues	5 000 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tous avenants à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 10-191 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanence Retraités : Un besoin au service de la Population"
Subvention demandée : 4 000 €*
- "Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises".
Subvention demandée : 7 300 €*
- Le conseiller du salarié"
Subvention demandée : 7 000 €*

Par ailleurs, l'Union Locale C.G.T. a organisé le 28^{ème} Congrès de l'Union Locale C.G.T. de la région martégale qui est un moment fort de la vie syndicale afin d'obtenir la participation la plus large possible des salariés et de diffuser l'information auprès des salariés et de la population. Elle sollicite une aide de 6 400 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 5 mars 2010, et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 24 700 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 5 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 24 700 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHA-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

28 - N° 10-192 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale Force Ouvrière de MARTIGUES sollicite une aide de la Ville pour la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat
(Stage du 21 au 25 juin 2010 pour 12 personnes)*
- *Négociation Collective
(Stage du 05 au 09 octobre 2010 pour 12 personnes)*
- *Application du droit du travail
(Stage du 22 au 26 novembre 2010 pour 12 personnes)*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande par l'attribution d'une subvention globale de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de MARTIGUES afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

**Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO -
M. PETRICOUL)**

Nombre d'ABSTENTION 0

29 - N° 10-193 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T. DE MARTIGUES/COTE BLEUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activité 2010, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,
- Rencontres, informations et débats,
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations,
- Réunions de sections,
- Permanences Retraités.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 22 février 2010, et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 15 300 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale C.F.D.T. de Martigues/Côte Bleue en date du 22 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention globale de 15 300 euros à l'Union Locale C.F.D.T. de Martigues/Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

30 - N° 10-194 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2010 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, la Région P.A.C.A. a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires et encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la région P.A.C.A.

Elle sollicite donc la Région P.A.C.A. afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" effectuées en octobre 2010 pour 180 élèves environ du C.P. au C.M.2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes.

La Région plafonnera son aide à 30 % du coût journalier de ces classes évalué à 50 € T.T.C. maximum, soit 15 € par jour et par enfant.

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une participation financière pour le départ d'environ 180 enfants dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2010, selon les conditions exposées ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 10-195 - RESTAURATION SCOLAIRE / ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues organise chaque année l'accueil de plus de 1 000 enfants en séjours vacances, en été comme en hiver.

Le service des activités péri et postcolaires a pour vocation de distribuer à presque 3 500 enfants des écoles élémentaires et maternelles des repas équilibrés et d'assurer leur surveillance ainsi que des actions d'animations pendant le temps de l'interclasse.

Enfin, ce service organise également l'accueil des enfants qui partent en classes d'environnement pendant le temps scolaire.

Pour l'ensemble de ces activités, la Ville se propose d'appliquer à partir de l'année scolaire 2010/2011, une augmentation de 3 % sur des tarifs inchangés depuis 2005 pour la Restauration Scolaire et 2006 pour les activités vacances et classes d'environnement.

Les participations familles pour les accueils de loisirs resteront inchangées car de nouvelles dispositions de la Caisse d'Allocation Familiale vont intervenir en 2011.

Ces tarifs seront établis comme suit :

17 Tarifs journaliers

A - Activités de loisirs

PUBLICS	CLASSE D'ENVIRON.	SEJOUR NEIGE	SEJOUR FRANCE	SEJOUR ETRANGER
Habitant de Martigues	9,90 €	26,00 €	17,30 €	26,55 €
Résident hors Commune	9,90 €	83,00 €*	64,00 €*	103,00 €*

* Le prix proposé pour les 3 tarifs concernant les séjours est plus élevé que les 3 % parce qu'il suit les augmentations des prix coûtants qui ont eu lieu depuis 2006.

B - Restauration scolaire

PUBLICS	Prix/repas 2010/2011
Enfant de Martigues et enfant ayant obtenu une dérogation pour une scolarisation sur la Ville	1,90 €
PRESTATIONS ANNEXES	Prix/repas 2010/2011
Repas classe de mer Enfant	1,90 €
Repas classe de mer Adulte et tout intervenant extérieur autorisé par la Ville	5,00 €
<u>Repas enseignant</u> : Ticket rose	4,40 €
(indice égal ou inférieur à 465 majoré)	
<u>Repas enseignant</u> : Ticket vert	5,20 €
(indice supérieur à 465 majoré)	

27 Retenues pour désistement :

Créées dès 1996, le Conseil Municipal maintient des retenues pour désistement correspondant au versement minimal exigé lors de l'inscription aux activités de vacances et classes d'environnement.

Aussi, la Ville se propose d'appliquer une augmentation de 6 % pour l'année 2010 / 2011 de la façon suivante :

- **8,00 €** par semaine d'activité (séjours en France) ;
- **16,00 €** par session de fonctionnement pour les Classes d'Environnement ;
- **48,00 €** par séjour (séjours de neige, séjours à l'étranger).

Un remboursement intégral pourra être consenti conformément aux dispositions du règlement intérieur.

3° Dispositions particulières :

La Ville facturera aux employeurs qui lui feront connaître leur décision, la part des frais qu'ils s'engageront à payer pour leurs agents respectifs sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

De même, les participations financières des différents organismes sociaux ou des associations caritatives seront facturées sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 05-152 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005 portant approbation de la révision des tarifs de restauration scolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2005/2006,

Vu la délibération n° 06-199 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 portant approbation de la révision des tarifs des participations des familles aux activités péri et post-scolaires ainsi que les retenues pour désistement, à partir de l'année scolaire 2006/2007,

Vu la délibération n° 09-225 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation de la révision du tarif pour les repas des enfants participant aux "classe de mer", à partir de la rentrée scolaire 2009/2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs des participations des familles à la restauration scolaire et aux activités péri et post-scolaires ainsi que les retenues pour désistement pour ces mêmes activités comme susmentionnées, pour l'année scolaire 2010/2011.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS..... 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO -
M. PETRICOUL)**

32 - N° 10-196 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2010 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E.) VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégaies près d'une trentaine de séjours de vacances en France à quelque 800 enfants entre 4 et 17 ans.

Environ 250 de ces familles bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé de conditionner l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de permettre aux familles les plus modestes de continuer à bénéficier d'aides financières, se propose de signer une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organise pour cet été 2010.

Ainsi, sur la base d'un nombre prévisionnel de 3 000 jours de "vacances enfants" organisés par la Ville de Martigues, la C.A.F. 13 versera à celle-ci, la participation sur production de facture au plus tard le 30 septembre 2010.

La Ville, pour sa part, s'engagera à fournir à la C.A.F. 13 la liste des séjours organisés avec toutes leurs caractéristiques avant le 30 septembre 2010 et un compte de résultats pour chacun de ces séjours de vacances.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 26 avril 2010,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant ainsi aux familles les plus modestes de Martigues de continuer à bénéficier d'aides financières pour les séjours de vacances de leurs enfants pour cet été 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 10-197 - PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (P.D.A.S.R.) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - EXERCICE 2010 - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière" du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal, les actions menées en 2009 ont été reconduites en 2010 sur la Commune de Martigues.

Ces actions sont les suivantes :

- . Éducation Routière de la Maternelle au Lycée,*
- . Prévention Routière pour la Population Martégale.*

Ce dispositif s'articule autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers de la Ville de Martigues.

Ces actions font l'objet d'un financement de la part de l'État, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

Elles sont également financées au niveau du Contrat Urbain de Cohésion Sociale par l'État, la Région et la Ville de Martigues.

La participation financière de l'État, dans le cadre du P.D.A.S.R., fait l'objet d'une convention entre ce dernier et la Ville de Martigues.

Le plan de financement, établi en 2010 pour ces actions de sécurité routière, sera le suivant :

➤ Intervention de sensibilisation à la sécurité routière dans les établissements du 1^{er} et 2nd degré et Maisons de Quartiers :	
- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)	3 500 €
- Ville de Martigues	20 900 €
- Conseil Régional P.A.C.A.	1 100 €
- État dans le cadre de la politique de la Ville	2 000 €

Le montant global de l'opération s'élève donc à	27 500 €

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la participation financière de l'État, de la Région et de la Ville de Martigues a fait l'objet d'une délibération précédente.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 portant sur l'orientation et la programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret en date du 17 juillet 2002 relatif à la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu la Circulaire en date du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du volet prévention et sécurité routière du contrat local de sécurité du Pays Martégal,

Vu la délibération du comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) du 26 février 2010 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) 2010.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'année 2010.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 10-198 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ DU PAYS MARTÉGAL - ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX CLASSES DES LYCÉES ET COLLÈGES LAURÉATS DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETÉ - CONVENTIONS VILLE / LYCÉES ET COLLÈGES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Départ de Mme LEFEBVRE

La Ville de Martigues participe depuis le 15 janvier 2004 à un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) qui regroupe les Villes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, l'État, la Région et le Département.

Le C.L.S.P.D. constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés.

Dans ce cadre, des actions relatives à l'éducation au Droit et à la Citoyenneté sont mises en œuvre à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale, le Conseil Régional, le Conseil Général et les communes susmentionnées.

Ainsi, le premier objectif de ces actions est de favoriser un partenariat avec tous les acteurs de la prévention et notamment l'Éducation Nationale pour développer l'éducation à la Citoyenneté et à la connaissance du Droit en général.

L'autre objectif est de sensibiliser par ces actions les élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité et ainsi favoriser la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

La mise en œuvre de toutes ces actions, décidées dans cette instance dont la Ville de Martigues assure la coordination, se fait par l'intermédiaire du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.).

En 2010, le concours proposé aux collèges et lycées professionnels du territoire avait pour thème "Liberté, Responsabilité et Outils de Communication".

Ce sont près de 250 élèves, issus de cinq collèges et de trois lycées des Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, qui ont participé à ce concours.

Le Jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'Établissement secondaires des villes participantes, s'est tenu le 18 mai 2010 et a proclamé les résultats suivants :

1 - Catégorie Lycées professionnels

- Lauréat du premier Prix Terminale Electronique du Lycée Jean Moulin à Port-de-Bouc
- Lauréat du second Prix Classe de 3^{ème} DP6 du Lycée Jean Lurçat à Martigues

2 - Catégorie Collèges

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 3^{ème} du Collège Henri Wallon à Martigues
- Lauréat du second Prix..... Elèves du Conseil Municipal des Jeunes du Collège des Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 6^{ème} B du Collège Paul Eluard à Port-de-Bouc

La Ville, porteuse de cette action, se propose de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal du 26 février 2010 relatif à l'avenant n°2 du C.U.C.S. portant prorogation de sa durée d'application,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du C.L.S.P.D. en date du 24 février 2010, au principe d'une récompense pour les lycéens ou collégiens, lauréats du concours "Education au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées",

Vu les Décisions du Comité de pilotage du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une récompense pour chacune des cinq classes des collèges et lycées lauréates du concours 2010 intitulé "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées", dans le cadre du Contrat Local de Sécurité du pays Martégal, soit une somme de 2 600 € répartie comme suit :**
 - . **une récompense de 600 € pour le Lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc,**
 - . **une récompense de 400 € pour le Lycée Jean Lurçat de Martigues,**
 - . **une récompense de 600 € pour le Collège Henri Wallon de Martigues,**
 - . **une récompense de 400 € pour le Collège des Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues,**
 - . **une récompense de 600 € pour le Collège Paul Eluard de Port-de-Bouc.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 10-199 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A ESSEN EN ALLEMAGNE LES 19 ET 20 JUIN 2010 - PROJET "NUIT INDUSTRIELLE" - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint à la Culture, afin de se rendre à la Nuit Industrielle d'Essen qui se tiendra dans la nuit du 19 au 20 juin 2010.

Essen-Ruhr est la capitale européenne de la culture pour l'année 2010. Il s'agit d'un des éléments forts de la capitale européenne qui se déroulera sur 56 sites industriels. Sa visite permettra de préparer Marseille Provence 2013 car un projet "La nuit industrielle" est à l'étude sur le territoire local portée notamment par la Scène Nationale des Salins. Cette manifestation festive d'une nuit sur plusieurs sites industriels regroupera projections, expositions, théâtre au bord de l'eau. Elle mettra en évidence le patrimoine industriel actuel.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", pour se rendre à la Nuit Industrielle d'Essen les 19-20 juin 2010.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 10-200 - PERSONNEL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS TERRITORIAUX - APPLICATION DU DECRET N° 2007-23 DU 5 JANVIER 2007

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Les frais engagés par les Agents Territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les Collectivités Territoriales.

Les règles en vigueur sont pour l'essentiel celles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Cette réglementation a été modifiée pour la Fonction Publique Territoriale par un décret du 5 janvier 2007 (décret n°2007-23 du Journal Officiel du 7 janvier 2007) sur plusieurs points et notamment :

- l'habilitation de l'organe délibérant des collectivités pour fixer les modalités de prise en charge de certains frais de déplacement et pour fixer certains taux,*
- la prise en charge des frais annexes liés au déplacement (taxi, véhicule de location, parc de stationnement, péage).*

Ainsi, le Conseil Municipal est-il invité à fixer le montant forfaitaire des frais de repas ou d'hébergement attribué aux agents de la Collectivité Territoriale en mission, sur la base des taux de prise en charge fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la Circulaire CD-0273 du 19 février 2007 - Direction de la comptabilité publique relative aux pièces justificatives à présenter au comptable public au vu des nouvelles modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer le remboursement des frais de repas du midi et du soir engagés par l'agent en mission à 15,25 € par repas.

- A fixer le remboursement des frais d'hébergement à 60 € par nuit.

Ces remboursements seront effectués dans les conditions prévues par le décret n°2006.781 du 3 juillet 2006 et au vu des justificatifs figurant à l'annexe A de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6256.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 10-201 - PERSONNEL - POUVOIR DONNE AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.D.G. 13) POUR LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT-CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL CONCERNANT LA SANTE/PREVOYANCE /DEPENDANCE - ANNÉES 2011 À 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (article 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984).

La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, en vertu du droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de libre administration, conformément à l'article 70 de la loi du 19 février 2007.

Les centres de gestion ont la possibilité d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)" (article 20 de la loi du 19 février 2007, modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984).

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que : "l'action sociale, individuelle ou collective vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Le C.D.G. 13 a réalisé en 2007 une enquête auprès des collectivités territoriales du département. 27 établissements publics et 67 communes (56 % des communes) ont répondu à ce questionnaire, soit en termes d'emplois, plus de 30 000 agents. Les résultats ont notamment mis en évidence que 58 % des répondants (60 % des communes) souhaitaient bénéficier d'une mutualisation dans le domaine de l'action sociale et 60 % envisageaient de développer une politique d'action sociale.

Soucieux de soutenir et d'être présent auprès des collectivités, le C.D.G. 13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence.

Le C.D.G. 13 a porté une attention particulière au critère de solidarité, notamment intergénérationnelle.

La Commune souhaite que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône la soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux. L'action sociale est en effet :

- Un moyen de lutter contre les inégalités, la précarité ;*
- Un moyen de lutter contre l'exclusion des agents lors des accidents de vie ;*
- Un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années.*

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de prestations sociales complémentaires à destination des agents de la commune, par l'intermédiaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, et de bénéficier des avantages de la mutualisation et de la mise en concurrence.

Le C.D.G. 13 peut souscrire des contrats-cadre visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.

Le C.D.G. 13 peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques.

Le C.D.G. 13 souhaite ainsi participer indirectement à la lutte contre les inégalités de traitement entre les collectivités, au développement de l'attractivité des collectivités et de la fonction publique territoriale. Il joue ainsi pleinement son rôle de coordonnateur Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et de l'emploi territorial au sein du département des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 20, 70 et 71,

Vu les courriers du Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relatifs à la demande de mandatement du C.D.G. 13 pour le lancement d'une procédure de marché public négocié dans le cadre de l'action sociale mutualisée, en date des 3 mai et 20 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer, au vu des résultats de l'enquête réalisée par le C.D.G. 13 en 2007 auprès des collectivités du département, sa volonté de voir le C.D.G. 13 mutualiser certaines prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux.

- A donner pouvoir au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de négocier, pour son compte, un contrat-cadre ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance, d'une entreprise d'assurance agréée ou de tout organisme agréé.

Les caractéristiques précises du contrat-cadre négocié par le C.D.G.13 seront communiquées à la Commune au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le C.D.G.13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Lot n°1 - Protection Santé Complémentaire,**
- Lot n°2 - Prévoyance contre les Accidents de la Vie,**
- Lot n°3 - Garantie contre la dépendance.**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2011, renouvelable un an.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat résultant de cette consultation.

Toutefois, si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, celle-ci aura toute faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 10-202 - QUARTIER DE L'ÎLE - RUE DE LA MONNAIE ET RUE JEANNIN - EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL / REORGANISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour des travaux d'aménagement et de réfection de divers réseaux concernant le pluvial, l'eau potable et la collecte des eaux usées des rues de la Monnaie et Jeannin dans le quartier de l'île à Martigues.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

La future consultation évaluée à 205 000 € H.T. sera composée de deux lots techniques dont les montants sont estimés comme suit :

⇒ Lot n°1 : Ville de Martigues - Pluvial - V.R.D.

Ce lot, estimé à 120 000 H.T., portera sur :

- La création d'un réseau pluvial avec la mise en place d'avaloirs et de grilles concaves sur l'ensemble du projet,*
- La suppression des trottoirs existants,*
- La réalisation d'un caniveau central en pavé granit,*
- La mise en place d'enrobé neuf.*

⇒ Lot n°2 : C.A.P.M. / Régie des Eaux et d'Assainissement

Ce lot, évalué à 85 000 € H.T. portera sur la pose de 120 ml. de canalisations et sera décomposé de la façon suivante :

- Section A - Régie des Eaux estimé à 35 000 € H.T.,*
- Section B - Régie d'Assainissement estimé à 50 000 € H.T.*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 15 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la passation des marchés de travaux d'aménagement et de réfection de divers réseaux concernant le pluvial, l'eau potable et la collecte des eaux usées de la rue de la Monnaie et de la rue Jeannin dans le quartier de l'Île à Martigues.***
- ***A approuver la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 10-203 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET VEHICULES UTILITAIRES - ANNEES 2011/2012/2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de marchés d'entretien périodique et de réparation pour les poids lourds et véhicules utilitaires.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Les futurs marchés portent sur 4 types de prestations distincts :

- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de marque "MERCEDES",*
- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de marque "RENAULT",*
- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de type "Autobus",*
- *la mécanique générale.*

Ces marchés concernent les véhicules de la ville de Martigues et pour la C.A.P.M. le service du nettoyage, la Régie des Transports et la Régie des Eaux et d'Assainissement.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 15 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission " Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la passation des marchés d'entretien périodique et de réparation pour les poids lourds et véhicules utilitaires, pour les années 2011, 2012 et 2013.*
- *A approuver la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 10-204 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010 À 2012 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N°1 PRENANT EN COMP TE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES"

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) fournissent régulièrement à certaines catégories du personnel communal et intercommunal des vêtements de travail tels que blousons, pantalons, vestes, blouses...

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-112 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), par délibération n° 2009-048 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009, ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics pour les années 2010 à 2012.

Cette convention constitutive précisait que le futur marché serait décomposé en 18 lots distincts et que les modalités d'exécution des marchés seraient les suivantes :

- Pour les lots 1 à 7, le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier,
- Pour les lots 8 à 11, le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché pour le compte de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues tant d'un point de vue technique, administratif et financier. La Ville de Martigues refacturera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
- Pour les lots 12 à 18, le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (ou le représentant de l'entité adjudicatrice pour les régies de la Communauté d'agglomération) en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

Or, le montage du dossier de consultation a été effectué sur la base de 22 lots séparés et attribués, suite à une mise en concurrence, comme tels :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Ville de MARTIGUES			
1	Blouses - Ensembles tunique pantalon	2 500	11 000
2	Restauration	4 000	14 500
3	Vêtements de sport	4 000	17 000
4	Chaussures, bottes et sabots de sécurité agroalimentaire	3 000	12 500
5	Sabots de travail agroalimentaire	2 000	7 000
6	Vêtements de travail - Personnel technique	12 000	33 000
7	Uniforme pour la police municipale	5 500	24 000
TOTAL Ville de MARTIGUES		33 000	119 000
Ville de MARTIGUES / C.A.P.M.			
8	Chaussures et bottes de sécurité - Personnel technique	8 000	33 000
9	Tee-shirt coton personnel technique	1 500	7 000
10	Gants de travail	7 000	28 000
11	Vêtements haute visibilité	11 000	48 000
12	Parka haute visibilité	2 500	8 000
TOTAL Ville de MARTIGUES / C.A.P.M.		30 000	124 000
C.A.P.M.			
13	Gants de travail - Régie d'Assainissement	7 500	33 000
14	Gants de travail - Régie des Eaux	7 500	33 000
15	Chaussures de sécurité - Régie d'Assainissement	1 000	5 000
16	Chaussures de sécurité - Régie des Eaux	1 000	5 000
17	Vêtements haute visibilité - Régie d'Assainissement	2 000	9 000
18	Vêtements haute visibilité - Régie des Eaux	2 000	9 000
19	Parka haute visibilité- Régie d'Assainissement	2 500	6 000

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
20	Parka haute visibilité- Régie des Eaux	2 500	6 000
21	Chaussures pour rippeurs	3 000	6 000
22	Vêtements de travail pour les conducteurs receveurs vérificateurs – Régie des Transports Urbains	8 000	32 000
TOTAL C.A.P.M.		37 000	144 000

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant n° 1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 6 intitulé "Modalités d'exécution des marchés".

Désormais, l'article 6 "Modalités d'exécution des marchés" est modifié de la manière suivante :

"Il sera fait application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Pour les lots 1 à 7, le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier,

Pour les lots 8 à 12 et le lot 21, le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché pour le compte de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues tant d'un point de vue technique, administratif et financier. La Ville de Martigues refacturera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Pour les lots 13 à 20 et le lot 22, le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (ou le représentant de l'entité adjudicatrice pour les régies de la Communauté d'agglomération) en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif et financier."

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

Vu la délibération n° 09-112 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail pour le personnel, pour les années 2010, 2011 et 2012.

Considérant l'examen du dossier par la Commission " Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial, établie entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour les années 2010 à 2012.

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de la convention constitutive.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 10-205 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Suite à la demande de la Ville de Martigues, souhaitant constituer une réserve foncière pour un terrain situé à proximité du patrimoine communal (anciennement terrains de la marine), le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a fait connaître à la Ville, par courrier en date du 28 mai 2010, son intention de céder la parcelle de terrain sise quartier du Sémaphore, chemin de la Batterie, cadastrée Section CT n°139, d'une superficie de 470 m².

Cette cession se fera pour une somme totale de 4 700 euros H.T., conformément à la valeur établie par le Service France Domaine figurant dans sa lettre du 28 mai 2010.

Les frais d'acte inhérents à cette transaction (qu'il s'agisse d'un acte administratif ou d'un acte notarié) seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Départemental du service local "France Domaine" de la Direction Générale des Finances Publiques reçue en mairie le 28 mai 2010,

Considérant l'engagement par la Ville d'acquérir auprès de l'Etat cette parcelle de terrain sise au lieu-dit "Le Sémaphore", chemin de la Batterie, à La Couronne,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrée Section CT n° 139, d'une superficie de 470 m² au prix de 4 700 euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes (qu'il s'agisse d'un acte administratif de cession ou d'un acte notarié) relatifs à cette transaction.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 10-206 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / S.N.C. MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (FILIALE DU GROUPE S.A. "LE NOBLE AGE")

RAPPORTEUR : M. REGIS

La société "Médica Foncière Martigues 13", filiale du groupe "Le Noble Âge", spécialisée dans le secteur sanitaire et médico-social pour les personnes fragilisées et dépendantes, est propriétaire de parcelles cadastrées section CS n^{os} 978, 980 et 982, sises à La Couronne, au lieu-dit "Vallon du Petit Mas" et sur lesquelles elle a obtenu un permis de construire afin de réaliser un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Dans le tréfonds de cette propriété, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et la Commune de Martigues ont respectivement une canalisation d'assainissement D.N. 200 et une canalisation d'eau pluviale D.N. 600 avec une antenne D.N. 600.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu de créer une servitude de tréfonds à la fois pour la canalisation d'assainissement et pour la canalisation d'eau pluviale puisque ces deux canalisations sont côte à côte et sensiblement parallèles.

L'axe de cette servitude sera sensiblement orienté Nord-Sud et situé à une distance moyenne d'environ 10 mètres de la limite Ouest des parcelles CS n^{os} 978 et 980, et à l'intérieur de ces parcelles.

Les autres caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- Fonds servant : parcelles section CS n^{os} 978 et 980, propriétés de la société Médica Foncière Martigues 13,*
- Largeur moyenne : 1,50 mètres de part et d'autre de chacun des deux axes des réseaux d'assainissement et pluvial,*
- Longueur : 66 mètres,*
- Profondeur : 1,50 mètres environ.*

Cette servitude de tréfonds est créée conjointement au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Commune de Martigues.

En sus de ce tracé, il est convenu de créer une servitude de tréfonds au seul profit de la Commune de Martigues pour une antenne de la canalisation d'eaux pluviales.

L'axe de cette servitude sera sensiblement orienté Est-Ouest et situé à une distance d'environ 27,50 mètres de la limite Nord de la parcelle CS n° 978.

Les autres caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- Fonds servant : parcelle section CS n° 978, propriété de la société "Médica Foncière Martigues 13",*
- Largeur moyenne : 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.*
- Longueur : 10,50 mètres environ à compter de l'axe de la servitude principale (pour les deux canalisations d'assainissement et pluviale) décrite ci-dessus.*
- Profondeur : 1,50 mètres environ.*

Ces servitudes de tréfonds sont consenties à titre gratuit par la société "Médica Foncière Martigues 13", à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et à la Commune de Martigues, ainsi que sous diverses charges et conditions précisées dans la convention tripartite de servitude.

Cette convention de servitude de tréfonds sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours du notaire de la S.A. "Le Noble Âge", la S.C.P. Oury-Thèze-Narbey-Fontaine-Martin, 140 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, et ce à la diligence et aux frais exclusifs de la C.A.P.M. et de la Commune de Martigues, chacune pour moitié.

Ceci exposé,

Vu la convention tripartite de servitudes de tréfonds établie entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la société "Médica Foncière Martigues 13", filiale du groupe "Le Noble Âge",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création d'une servitude de tréfonds pour les canalisations d'assainissement et d'eau pluviale situées sur les parcelles cadastrées section CS n^{os} 978 et 980, sises à La Couronne, au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", au profit de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit par la société "Médica Foncière Martigues 13".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de servitudes de tréfonds ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la C.A.P.M. et de la Commune de Martigues, chacune pour moitié.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.820.010, nature 6226.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**43 - N° 10-207 - FONCIER - CROIX-SAINTE - AVENUE Henri GAMBACCINI -
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE A
MONSIEUR Cyrille LUMIA ET MADAME Odile LOPEZ, SON EPOUSE**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Cyrille LUMIA et son épouse, Madame Odile LOPEZ, sont propriétaires d'une parcelle bâtie sise à Croix-Sainte, au carrefour avenue des Cigales / avenue Henri Gambaccini, cadastrée section BO n°60.

Il existe, le long de la limite Ouest de cette parcelle, c'est-à-dire en bordure de l'avenue Henri Gambacini, un délaissé du domaine public communal de forme triangulaire.

Ce délaissé, en nature de remblai de terre avec mur de soutènement, se trouve à une hauteur moyenne de 70/80 cm au-dessus de l'avenue Henri Gambaccini. De ce fait, il ne présente aucune utilité publique.

Cependant, il est régulièrement envahi par de la végétation sauvage et nécessite donc des interventions fréquentes des services municipaux.

Il se trouve que Monsieur Cyrille LUMIA et Madame Odile LOPEZ, son épouse, ont proposé à la Ville d'acquérir ce délaissé afin non seulement de le remembrer à leur propriété, mais aussi d'éviter, à l'avenir, d'avoir à se soucier de la végétation sauvage venant petit à petit se développer contre leur mur de clôture, provoquant ainsi quelques désordres.

Dans ce contexte, il est donc apparu judicieux de céder à Monsieur et Madame LUMIA la parcelle constituant ce délaissé du domaine public communal et telle que désignée ci-dessous :

- Lieu-dit : Croix-Sainte - Avenue Henri Gambaccini,
- Cadastree Section BO. Partie du D.P. communal,
- Superficie : 40m² environ (la superficie exacte sera calculée par le géomètre qui sera chargé de la confection du document d'arpentage).

Dans son estimation n° 2009-056V1907 du 26 octobre 2009, le Service France Domaine a donné à cette parcelle une valeur de 160 € / m² soit, pour une superficie estimée à 40 m², la somme totale de 6 400 euros H.T.

Compte tenu de tous ces éléments, il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame LUMIA ce délaissé pour une valeur vénale de 100 € / m², soit pour une somme prévisionnelle totale de 4 000 Euros H.T., en sus, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Le montant de cette transaction sera donc modulé en plus ou en moins, sur la base d'une valeur vénale de 100 €/m², en fonction de la superficie réelle qui sera mesurée par le géomètre expert.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur et Madame LUMIA. Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LUMIA.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V1907 en date du 26 octobre 2009,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrain dûment signée par Monsieur Cyrille LUMIA et Madame Odile LOPEZ, son épouse, en date du 28 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le déclassement du domaine public d'un délaissé communal situé au lieu-dit "Croix-Sainte - Avenue Henri Gambaccini", cadastré Section BO partie du domaine public communal, d'une superficie de 40 m² environ.***
- ***A approuver la vente de la parcelle communale déclassée décrite ci-dessus par la Ville au profit de Monsieur Cyrille LUMIA et Madame Odile LOPEZ, son épouse.***
- ***A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 100 € le m², soit pour un montant total prévisionnel de 4 000 € H.T.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues.***

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LUMIA.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 10-208 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - BAIL A REHABILITATION VILLE / PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Depuis les vingt-cinq dernières années, la politique foncière de la Ville de Martigues a permis de constituer, dans les centres anciens de Jonquières, Ferrières et l'Île, un patrimoine immobilier nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche de restructuration par la création de nouveaux espaces publics (voies, placettes, etc.), et par la réhabilitation d'immeubles vétustes.

La politique d'accompagnement financier, au travers de subventions pour les réhabilitations et les façades sur le patrimoine privé, a transformé le cadre de vie des habitants.

Dans le prolongement des programmes 1, 2 et 3, la Ville entend poursuivre sa politique de réhabilitation, en collaboration avec un partenaire associatif spécialiste en matière de réhabilitation et de gestion locative d'immeubles, à savoir l'association P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommé PACT-ARIM. des Bouches-du-Rhône, avec lequel ont été élaborés et menés à bien les programmes 1, 2 et 3).

Le choix de la Ville de Martigues consiste ainsi à confier 6 immeubles communaux au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône, association régie par la loi de 1901, dont la vocation et l'objet statutaire sont notamment :

- ◆ *"la promotion sociale des habitants des Bouches-du-Rhône par l'amélioration de l'habitat et l'accomplissement des actions sociales, techniques, juridiques, financières et institutionnelles qui en sont le complément indispensable.*
- ◆ *la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logement, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par construction, acquisition, prise à bail ou gestion, pour soi-même ou le compte de tiers.*

- ◆ de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural et, en général, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et l'insertion des personnes et des familles par l'habitat.
- ◆ de recevoir mandat de gestion de deniers publics et parapublics."

Le principe envisagé est donc d'assurer la réhabilitation et la mise en gestion locative des 6 immeubles communaux listés ci-dessous afin de créer un parc de 11 logements locatifs. Chacun de ces immeubles communaux représente une unité foncière constituée, suivant les cas, par une ou deux parcelles cadastrales différentes ; ils recouvrent ainsi au total 9 parcelles bâties.

Cette opération sera confiée au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône par voie d'un bail à réhabilitation pour l'ensemble des immeubles, sous certaines conditions dont les principales sont les suivantes :

- la durée du bail sera de 30 ans,
- le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône prendra à sa charge l'ensemble des investissements fixés dans le cadre des baux, et recherchera tous les partenaires financiers nécessaires au montage de cette opération (Fondation Abbé Pierre, A.N.A.H., Ville de Martigues, Conseil Général, Conseil Régional, etc.),
- le coût total de la réhabilitation supportée par le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône est estimé à la somme prévisionnelle de 1 480 632 Euros, ce qui correspond à un investissement moyen de 134 603 Euros par logement créé. L'apport de la Commune de Martigues, quant à lui, est constitué par la valeur vénale totale des immeubles donnés à bail, en leur état actuel soit d'habitabilité, soit de délabrement ou d'insalubrité, c'est-à-dire 218 685 Euros, considérés libres de toute location ou occupation (estimations domaniales du 3 février 2010, du 10 février 2007 et du 19 mai 2010), soit 36 448 Euros par immeuble (6 immeubles) et donc 19 880 Euros par logement créé (11 logements).

Pour 5 de ces immeubles (AB n^{os} 48 et 47 sis aux 6 et 8 rue du Grand Four, AB n^{os} 194 et 193 sis aux 12 et 14 rue du Peuple, AB n^{os} 208 et 198 sis aux 6 et 8 rue du Peuple et AB n^o 185 sis au 30 rue du Peuple), l'apport net de la Commune est négatif ; aussi, pour ces 5 immeubles, le Service des Domaines a estimé le loyer annuel à l'euro symbolique.

Pour l'immeuble AB n^o 190 sis au 22 rue du Peuple, l'apport net effectué par la Commune étant positif, le Service des Domaines a estimé le loyer annuel à la somme de 2 000 Euros.

Cependant, il convient de considérer et retenir les éléments suivants :

- 1) Cet immeuble est déjà loué à une occupante aux revenus modestes dont le loyer, déterminé de manière fort ancienne, est très inférieur au prix du marché actuel. Ceci correspond à une volonté de maintenir la population résidente dans le centre ancien et de respecter les textes législatifs et réglementaires concernant l'évolution des loyers.
La Ville de Martigues n'entend donc pas modifier ce caractère social qui correspond parfaitement à sa politique locale de l'habitat.
- 2) En début de bail, le PACT des Bouches-du-Rhône mettra l'immeuble en parfait état, notamment en matière de normes de sécurité.
- 3) Le PACT des Bouches-du-Rhône entretiendra très régulièrement l'immeuble et interviendra sur le gros œuvre lorsque cela s'avèrera nécessaire. De ce fait, et en fin de bail, l'immeuble sera remis à la Ville de Martigues en très bon état.
- 4) S'agissant d'un bail à réhabilitation, le PACT des Bouches-du-Rhône devra acquitter toutes les taxes liées à la propriété et incombant au preneur à bail.

Au vu de ces éléments, et afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération qui, sans cela, ne serait pas réalisable, il convient de minorer le loyer que versera le PACT des Bouches-du-Rhône à la Ville de Martigues pour cet immeuble et de le fixer à la somme de 1 200 Euros par an.

Le bail à réhabilitation pour l'ensemble des 6 immeubles sera donc consenti moyennant un loyer annuel de 1 200 euros, conformément aux avis émis par le Service France Domaine pour l'ensemble des immeubles concernés.

Il est donc envisagé de confier au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône, par bail à réhabilitation, les immeubles communaux listés ci-dessous :

ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	NIVEAUX
6 et 8 rue du Grand Four	AB n ^{OS} 48 et 47	45 + 50 = 95 m ²	R + 2
12 et 14 rue du Peuple	AB n ^{OS} 194 et 193	45 + 50 = 95 m ²	R + 2
6 et 8 rue du Peuple	AB n ^{OS} 208 et 198	45 + 30 = 75 m ²	Rez de Chaussée + mezzanine
30 rue du Peuple	AB n°185	50 m ²	R + 2
22 rue du Peuple	AB n°190	60 m ²	R + 1
22 rue des Serbes	AB n°232	45 m ²	Rez-de-chaussée

Il est à noter que parmi ces 9 parcelles, 4 avaient été données à bail à réhabilitation au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône (auparavant PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône) dans des programmes précédents, mais n'avaient pas fait l'objet des travaux prévus pour diverses raisons.

Aussi, dans un souci de continuité des orientations de la politique locale de l'habitat de la Ville et de maintien des choix initiaux prévus, ces 4 parcelles constituant 3 unités foncières sont intégrées au présent programme 4.

Ainsi, dans le cadre de ce bail, le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône se devra donc de réhabiliter puis d'assurer la gestion locative de ces immeubles.

Une convention à intervenir entre la Commune de Martigues et cette association fixera les modalités de cet usage.

Frais annexes : *ce bail à réhabilitation d'une durée de 30 ans conférant au preneur un droit réel immobilier, la conclusion de celui-ci devra être précédée de l'établissement de tous les diagnostics (certificat d'état amiante, état des risques d'accessibilité au plomb, diagnostic termites et autres insectes xylophages, diagnostic de performances énergétiques, etc.), et ceci pour chacun des immeubles concernés.*

Le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône étant habilité pour l'établissement de l'ensemble de ces diagnostics, ceux-ci seront directement dressés par lui préalablement à la passation du bail, et donc sans bourse déliée pour la Commune.

Les autres frais d'établissement de ce bail à réhabilitation (frais notariés et de publicité foncière) seront supportés par le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Vu les estimations domaniales réalisées les 3 février 2010, 10 février 2010 et 19 mai 2010,

Vu le projet de convention de bail à réhabilitation à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" de l'ensemble des 6 immeubles communaux ci-dessus énumérés, situés dans les centres anciens de Martigues.*
- *A approuver le bail à réhabilitation qui sera établi entre la Commune et l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" pour une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel de 1 200 €, à compter de l'achèvement des travaux de réhabilitation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rédigé par acte notarié et tout autre document à intervenir pour la réhabilitation des immeubles concernés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 10-209 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU BAIL A REHABILITATION

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville s'est proposé de confier par bail à réhabilitation à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", 6 immeubles communaux du centre ancien afin que cette dernière en assure la réhabilitation avec la création de 11 logements environ dont elle assumera ensuite la gestion locative.

A l'exception du 22 Rue du Peuple, logement occupé par une famille aux ressources très modestes, tous les logements sont à ce jour vacants.

Compte tenu de l'état de la majorité des immeubles concernés, le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation est élevé : 134 600 € par logement en moyenne, soit un total de 1 480 632 €.

Dans le cadre du montage d'opération, le PACT des Bouches-du-Rhône a sollicité l'ensemble des partenaires financiers potentiels : A.N.A.H., Conseil Régional, Conseil Général, Fondation Abbé Pierre, Organismes bancaires.

Les fonds mobilisables auprès de ces différents organismes sont estimés à 1 210 632 € et couvrent 81,76 % du coût total de l'opération.

Par ailleurs, il faut noter que le PACT des Bouches-du-Rhône versera à la Ville de Martigues une redevance annuelle de 1 200 € (soit 36 000 € pour la durée du bail).

Afin d'assurer la faisabilité de l'opération, il est proposé que la Ville de Martigues intervienne dans ce montage financier à travers une "subvention d'équilibre" qui devrait, selon les prévisions s'élever à 270 000 €, et représenter 18,24 % de l'investissement total.

Les immeubles concernés sont listés ci-après :

ADRESSE	PROGRAMME	COUT DE L'OPERATION	TOTAL FONDS MOBILISES PAR LE PACT 13	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	REDEVANCE ANNUELLE VERSEE PAR LE PACT 13
QUARTIER DE FERRIÈRES					
AB 198 - 208 6 et 8 Rue du Peuple	1 T3	159 000 €	119 000 €	40 000 €	0 €
AB 193 - 194 12 et 14 Rue du Peuple	2 T2 - 1T4	481 256 €	406 256 €	75 000 €	0 €
AB 190 22 Rue du Peuple	1 T3	50 000 €	50 000 €	0 €	1 200 €
AB 185 30 Rue du Peuple	1T1 - 1T2	246 736 €	201 736 €	45 000 €	0 €
AB 47 - 48 6 et 8 Rue du Grand Four	3 T3	497 040 €	407 040 €	90 000 €	0 €
AB 232 22 Rue des Serbes (rdch)	1 T1	46 600 €	26 600 €	20 000 €	0 €
TOTAL ENGAGE	11 logements	1 480 632 €	1 210 632 €	270 000 €	1 200 €

En contrepartie de cette participation, la Ville de Martigues se réserve la possibilité d'intervenir de façon déterminante dans l'attribution des 11 logements réhabilités.

Cette participation sera versée au PACT des Bouches-du-Rhône sur justificatif, immeuble par immeuble, au fur et à mesure des démarrages des chantiers.

Une convention de réservation sera à cet effet mise en place entre la Ville de Martigues et le PACT des Bouches-du-Rhône dès la signature du bail à réhabilitation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-208 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 décidant de confier par bail à réhabilitation à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", 6 immeubles communaux situés dans le centre ancien de la Ville,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation de 6 immeubles avec la création de 11 logements, établie à hauteur de 270 000 euros, qui sera versée à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération.**
- **A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" mettant en place les modalités d'attribution de ces 11 logements au bénéfice de la Commune.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 10-210 - SERVICE JEUNESSE - MISE EN PLACE D'UN "PASS ETE" POUR LES JEUNES DE 15 A 20 ANS POUR L'OBTENTION DE TARIFS PREFERENTIELS AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES - JUILLET / AOUT 2010

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La Ville de Martigues a souhaité développer ses actions en direction de la jeunesse en créant notamment le Service Jeunesse en octobre 2009 et en favorisant les actions transversales et partenariales avec les acteurs municipaux et para municipaux, les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs et les autres acteurs du territoire ayant les jeunes comme public.

Un des projets en réflexion est la mise en œuvre, durant le mandat, d'un "Pass Jeune" qui permettrait aux Jeunes de la Ville de bénéficier de tarifs réduits et autres avantages dans le domaine de la Culture, des Loisirs, du Sport, des Transports, ...

C'est dans cette optique qu'est proposée une expérimentation pour le mois de juillet et d'août 2010 sous forme d'un "Pass Été" pour les jeunes de 15 à 20 ans nés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1995.

Ce "Pass Été" délivré contre une participation de 5 € donnerait droit à des tarifs préférentiels tels que :

- *un tarif à 2 € la séance pour le Cinéma Renoir (Tarif Jeunes normal : 3,20 €) ;*
- *un tarif de 3,20 € pour le Bowling (Tarif Jeunes normal) du lundi au vendredi de 14h à 20h, avec accompagnement du jeune par un adulte, s'il est mineur ;*
- *un tarif de 21 € pour les Spectacles du Festival du Folklore (Tarif Etudiant) ;*
- *la gratuité pour le Village "Enfance, Jeunesse, Sports et Culture" qui se tiendra du 12 au 23 juillet 2010 (Tarif normal par semaine : 10 €).*

Il faut préciser qu'en complément du Pass Été, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) met en œuvre pour la période estivale en faveur des jeunes de 15 à 25 ans domiciliés sur son territoire, un tarif réduit sur les transports urbains.

Les modalités d'obtention de ce Pass sont les suivantes :

➤ **Le jeune intéressé trouvera sur le site de la Ville de Martigues :**

- un formulaire d'inscription à saisir en ligne et à éditer,
- une charte de bonne conduite à éditer et à signer, ou à faire signer par les parents si le jeune est mineur.

➤ **Il pourra déposer son dossier dans les maisons de quartier ou au service Jeunesse comprenant :**

- un formulaire rempli
- une photo d'identité (un exemplaire)
- une charte signée
- une carte d'identité
- un justificatif de domicile

➤ **Il pourra retirer en Mairie son "Pass Été" 7 jours après, auprès du Régisseur du Service municipal des Sports, contre un paiement de 5 € et sur présentation de la carte d'identité.**

La création de cette carte implique une participation active des acteurs suivants :

- Le Cinéma Renoir, avec lequel sera conclu un avenant à la Convention de Partenariat qui le lie à la Ville, pour décider du tarif de 2 € et de la compensation du différentiel par la Commune,
- Le Service des Sports dont la Régie de Recettes sera étendue de façon à permettre au régisseur d'encaisser le prix de la carte lorsque chaque jeune viendra la retirer.

Le coût pour la Ville serait estimé à 800 € sur une base de 1 500 jeunes, se décomposant en :

- Prestations 600 €,
- Confection des cartes 200 €.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la création d'une carte intitulée "Pass Été" pour tous les jeunes martégaux de 15 à 20 ans.**

Cette carte sera délivrée moyennant le versement d'une somme de 5 € et valable pour la période du 5 juillet au 31 août 2010.

- **A approuver la Charte de Bonne Conduite fixant les droits et devoirs à respecter par les jeunes titulaires du "Pass Été".**

- **A autoriser l'extension de la Régie de recettes du Service municipal des Sports pour l'encaissement des recettes issues de la vente de cette carte.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs à intervenir avec les différents partenaires et notamment l'avenant nécessaire à la mise en place d'un tarif préférentiel au Cinéma Jean Renoir.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépenses : fonctions et natures diverses,*
- . *en recettes : fonctions et natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 10-211 - SPORTS - AMENAGEMENT PAR LA VILLE D'UN VILLAGE "ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE" AU PARC DES SPORTS Paul LANGEVIN ET A LA BASE NAUTIQUE DE THOLON DU 12 AU 23 JUILLET 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville poursuit son objectif de développer des animations en faveur des enfants et des jeunes. Pour cela, elle désire mettre en place des activités sportives et culturelles dans le cadre d'un Village durant le mois de juillet prochain, destinées aux jeunes âgés de 6 à 14 ans et de 15 à 20 ans.

L'ambition de ce village, au delà de l'animation de notre territoire, est de permettre aux enfants et aux jeunes martégaux de s'initier, de découvrir, de pratiquer grâce à une offre variée, diverses pratiques sportives et culturelles.

Ce village s'adresse non seulement aux enfants et aux jeunes inscrits dans les maisons de quartiers et dans les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) municipaux mais aussi à l'ensemble des enfants et des jeunes martégaux qui ne sont inscrits dans aucune autre structure.

En accueillant tous les publics, le village a pour objectif, au delà de favoriser l'accès au plus grand nombre, de tisser du lien social.

Le Village se situera au Parc des Sports Paul Langevin et à la Base nautique de Tholon.

Il sera ouvert du 12 juillet au 23 juillet 2010 soit 15 jours, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 00 pour les activités sportives et culturelles destinées aux enfants de 6 à 14 ans et de 16 h 30 à 19 h 30 aux jeunes de 15 à 20 ans.

Le coût global du projet s'élève à 27 000 €.

L'accès des enfants et des jeunes au village se fera par le biais d'une carte "Pass-Village", délivrée après inscription auprès de la Direction des Sports et selon la tarification suivante :

Individuel de 6 à 20 ans	Tarif pour 1 semaine	Tarif pour 2 semaines
Pour une personne	10 €	15 €
Réduction avec un frère ou une sœur	5 €	10 €
Avec un 2 ^{ème} frère ou une 2 ^{ème} sœur	Gratuit	Gratuit
15-20 ans détenteur de la carte "Pass jeunes été"	Gratuit	Gratuit
Groupes A.L.S.H. et Maisons de Quartiers	Gratuit	Gratuit

En outre, les groupes d'enfants des Centres de Loisirs sans Hébergement seront accueillis moyennant le paiement par l'organisateur de 1 €/enfant/½ journée.

Le programme des activités proposées sera établi en fonction des différentes catégories d'âge (6-8 ans ; 9-11 ans ; 12-14 ans et 15-20 ans), en collaboration avec les Directions des Affaires Culturelles, des Sports et du service Jeunesse.

Ainsi, seront mises en place :

- des activités sportives, telles que "Kids Foot", mini tennis, escalade, rollers, joutes,
- des activités culturelles, telles que danse Hip Hop, atelier de lecture, atelier de percussions.

Ceci exposé,

Considérant la décision du Maire n° 2003-055 du 5 juin 2003 concernant l'extension de la Régie de recettes permettant "d'encaisser les cotisations résultant des inscriptions aux Centres d'Initiation Sportive ou toute autre manifestation organisée par la Direction des Sports",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 11 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la création et l'aménagement d'un Village "Enfance Jeunesse, Sports et Culture" au sein du Parc des Sports Paul Langevin et de la Base nautique de Tholon, pour la période du 12 au 23 juillet 2010.**
- **A approuver la mise en place d'une carte "Pass-Village" délivrée par la Direction des Sports pour accéder à ce Village durant sa période d'ouverture.**

- **A approuver les tarifs ci-dessus exposés ouvrant droit d'accès à ce Village. Les recettes seront encaissées par la régie de recettes municipale affectée à la Direction des Sports.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions financières pour mettre en œuvre cette initiative pour l'été 2010 dont le budget en dépenses a été évalué à 27 000 €.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépenses : fonctions et natures diverses,*
- . *en recettes : fonctions et natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 10-212 - RESTAURATION COLLECTIVE - TRAVAUX DE RENOVATION A LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. POUR LE DEPLACEMENT DE LA CAFETERIA DANS LE HALL DE LA HALLE DE MARTIGUES A PARTIR DU 31 AOUT 2010

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Départ de M. OLIVE (pouvoir donné à M. MONCHO)

La Ville de Martigues a souhaité engager d'importants travaux de rénovation dans les locaux accueillant aujourd'hui la Cafétéria, les locaux techniques et la salle à manger privée situés dans le bâtiment proche de l'Hôtel de Ville.

Comportant des travaux lourds, notamment en matière de mise en conformité et en sécurité, mais aussi destinés à l'embellissement et à l'amélioration thermique, pour un montant estimé à 270 000 € H.T., ce chantier nécessite la fermeture, pour au moins trois mois, de ce lieu de restauration ouvert aux personnels et aux Elus de la Ville et de la C.A.P.M.

Cependant, afin de maintenir le service de restauration durant ces travaux, soit la réalisation de 300 repas par jour, il a été prévu d'accueillir la production des repas et leur service au restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès, 5 Boulevard Joliot Curie, durant les mois de juillet et août 2010.

Toutefois, afin de ne pas gêner la rentrée scolaire, les services de la Cafétéria seront installés à partir du 28 août dans le hall de la Halle de Martigues, en accord avec la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cette structure.

Dans ces conditions, la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. ont convenu d'établir une convention fixant les modalités techniques et financières de cette occupation temporaire d'une partie de la Halle.

Cette mise à disposition des locaux se fera pour un coût de 763 € H.T. par jour.

Ceci exposé,

Vu le marché public à procédure adaptée établi pour le réaménagement des locaux techniques de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville et attribué le 26 mai 2010 par lots aux sociétés S.B.T.P., G.V.F., THERMI SUD, CATANIA Philippe, S.G.P.M. MARAKAS, M.F.C.I. SARL et BERTELLO,

Considérant la proposition d'occupation à titre onéreux du hall de la Halle de Martigues par la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cette structure,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le transfert des services de la Cafétéria dans le hall de la Halle de Martigues à partir du 28 août 2010.

- A approuver le montant journalier de la location de l'espace occupé dans la Halle et facturé à la Ville par la S.E.M.O.V.I.M. à 763 € H.T.

Le montant total de la dépense tiendra compte du nombre de jours réels d'occupation qui sera fonction de l'avancement des travaux engagés par la Ville.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. fixant les modalités techniques et financières de cette occupation temporaire d'une partie de la Halle.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs à intervenir avec la S.E.M.O.V.I.M.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget annexe de la Cafétéria.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérée en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, Madame Annie KINAS s'abstient de participer à la délibération suivante et quitte la salle.

49 - N° 10-213 - FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique de la Ville de Martigues, la Commune a décidé de poursuivre l'aide à l'Association "Festival de Martigues" organisateur du prochain festival qui se déroulera dans le quartier de l'île du 19 au 27 juillet 2010.

L'aide de la Ville se décompose de deux manières :

- Au titre du budget annuel 2010, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 325 000 € ;
- En outre, la Ville apportera durant ce Festival une aide matérielle et technique estimée à 92 950 € dans le cadre de l'organisation des diverses animations prévues pour cette édition 2010 (Mise à disposition de locaux, d'espaces publics, de matériels, de mobiliers, installation des scènes, électricité, etc ...).

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques pouvant survenir lors des activités dont elle a la responsabilité.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention rappelant les engagements de chacun des partenaires à l'organisation de ce Festival dans son édition 2010.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Festival de Martigues" définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues "Danses, Musiques et Voix du Monde" qui aura lieu du 19 au 27 juillet 2010 dans le quartier de l'Ile.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de traiter la question suivante, Monsieur le Maire souhaite revenir un instant sur les violentes pluies survenues dans le département du Var le 15 juin dernier :

"Des violentes pluies ont provoqué d'importantes inondations et entraîné la mort de 25 personnes dont 12 à Draguignan, 4 à Trans-en-Provence et 3 à La Motte. 3 autres sont toujours portées disparues à ce jour.

Les dégâts provoqués par ces inondations sont estimés à plus de 700 millions d'euros, pour environ quarante-cinq mille sinistrés. Par ailleurs, de nombreux agriculteurs ont tout perdu sous les eaux et plus de 1000 entreprises touchées ont été recensées par les services de la Préfecture."

Monsieur le Maire tient à inviter l'assemblée présente à exprimer son émotion, sa tristesse et sa compassion à l'égard des familles touchées par ce drame et invite chacun à observer une minute de silence à leur mémoire.

50 - N° 10-214 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU DÉPARTEMENT DU VAR SUITE AUX INONDATIONS DU 15 JUIN 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les violentes pluies survenues dans le département du Var le 15 juin dernier ont provoqué d'importantes inondations. Celles-ci ont entraîné la mort de 25 personnes dont 12 à Draguignan, 4 à Trans-en-Provence et 3 à La Motte. 3 autres sont toujours portées disparues à ce jour. Les dégâts provoqués par ces inondations sont estimés à plus de 700 millions d'euros, pour environ quarante-cinq mille sinistrés. Par ailleurs, de nombreux agriculteurs ont tout perdu sous les eaux et plus de 1000 entreprises touchées ont été recensées par les services de la Préfecture.

Le Président de l'Association des Maires du Var, afin de venir en aide aux communes de ce département, a lancé un appel à la solidarité à destination de tous les maires de France.

La Ville de Martigues, comme elle l'a encore fait récemment pour les communes touchées par la tempête Xynthia, souhaite répondre favorablement à cet appel et se propose de verser une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Association des Maires du Var sur le compte ouvert pour cette opération.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € pour les sinistrés du département du Var sur le compte spécifique mis en place par l'Association des Maires du Var.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 10-215 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARTIGUES POUR LA POURSUITE D'UNE COOPERATION DES INTERCOMMUNALITES BASEE SUR LE VOLONTARIAT ET LE RESPECT DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de M. ORILLARD

Départ de M. PATTI avant le vote (pouvoir donné à Mme SAVARY)

Il y a plusieurs années la ville de Martigues et sa Communauté d'agglomération s'étaient engagées dans une démarche constructive de travail à l'échelon départemental pour aboutir le 17 octobre 2005, à la signature d'un "protocole d'accord de la coopération métropolitaine des intercommunalités".

Ce document approuvé par les 8 intercommunalités du département posait les principes d'association à ce projet des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département.

L'engagement par le gouvernement de la Réforme des Collectivités Territoriales après celle supprimant la Taxe Professionnelle, privant les communes de leur autonomie financière, a empêché un prolongement concret de ce premier acte fondateur.

Depuis un an la Majorité Municipale soutenue par d'autres Groupes d'Elus de notre assemblée, a très clairement et très fermement marqué son opposition à ces réformes.

De nombreuses actions ont été lancées allant des Conseils de Quartiers jusqu'à l'Assemblée Nationale.

Ces initiatives sont soutenues par une population martégale rassemblée pour défendre les valeurs et l'identité de notre Ville et de notre territoire.

Nous allons continuer à développer avec les habitants, à la fois notre résistance et nos propositions.

En date du 20 mai 2010, l'ensemble des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil Général ont fait une déclaration commune.

Dans celle-ci, ils réaffirment que tout développement doit être respectueux des territoires et des communes et ne peut passer par la création autoritaire d'une superstructure aux pouvoirs exorbitants.

Ainsi, ils proposent d'initier une coopération sur la base de la responsabilité collective et de la confiance mutuelle, de fédérer compétences et énergies, mutualiser savoirs et savoir-faire et regrouper des moyens pour traiter des projets structurants.

Cela est déjà le cas avec la création du syndicat mixte des transports et la participation au projet de Marseille - Provence, capitale Européenne de la Culture.

Il s'agit de poursuivre et de poser les bases d'une coopération territoriale de projets afin de faciliter la vie de nos concitoyens, dans le cadre du volontariat, en prenant en compte les identités et la culture qui font la richesse de nos territoires, en privilégiant la recherche constante de l'efficacité au service de l'intérêt public.

Pour aboutir à ce projet concerté, et surtout partagé, il est proposé de mettre en place une gouvernance plurielle, qui rassemblera les exécutifs et les forces vives du département, organisée autour d'une conférence des exécutifs à présidence tournante.

Ainsi, avec pragmatisme et réalisme, sera concrétisée une volonté commune, garante du respect des territoires et du développement des services publics pour réaliser, dans le cadre d'une ambition partagée, des projets d'avenir.

Cette proposition novatrice est porteuse d'une alternative au projet de réforme territoriale, fortement contesté, actuellement débattu au Parlement.

Dans ces conditions,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- . A refuser l'intégration de la Commune de Martigues dans une métropole telle que prévue dans le projet de loi actuellement en discussion.***
- . A approuver la poursuite du travail entrepris dans le cadre du protocole d'accord de la coopération métropolitaine des intercommunalités du Département des Bouches-du-Rhône signé en 2005.***

. A prendre acte de la déclaration des Présidents des intercommunalités des Bouches-du-Rhône et du Président du Conseil Général, en date du 20 mai 2010, se prononçant pour le développement d'une coopération départementale fondée sur une volonté commune et une ambition d'avenir partagée, respectueuse des territoires et des communes, sans la création autoritaire d'une superstructure aux pouvoirs exorbitants.

Sont intervenus successivement Messieurs PETRICOUL, PATTI, Madame DEGIOANNI et Monsieur BREST.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

19 Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-022 à 2010-026) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 mai 2010 et mises à disposition lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2010-022 du 1^{er} juin 2010

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "PIECE DE COLLECTION, OEUVRES DE ZHU HONG" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-023 du 1^{er} juin 2010

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ECUMES ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-024 du 4 juin 2010

SAINT-JULIEN - LIEU-DIT "LES TOURS" - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT - PROPRIETE DES CONSORTS LUBRANO

Décision n°2010-025 du 4 juin 2010

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2010 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 660 000 EUROS AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Décision n°2010-026 du 7 juin 2010

AFFAIRE SOCIETE "ENERGIE ELECTRIQUE INDUSTRIE BÂTIMENT" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE



27 Les MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. signés entre le 27 avril 2010 et le 31 mai 2010 et mis à disposition lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

A - AVENANTS

Décision du 30 avril 2010

FORMATION BUREAUTIQUE DU PERSONNEL ET ANIMATION DU CENTRE DE RESSOURCES D'AUTOFORMATION INDIVIDUALISEE - ANNEES 2009-2010-2011 - LOT N°1 : SOCIETE "CIT FORMATION INFORMATIQUE" - A VENANT N°1

Décision du 31 mai 2010

VILLE DE MARTIGUES - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT N°1 : ENTREPRISE "BOTTA & FILS" - LOT N°8 : SOCIETE "AIC BAT" - AVENANT N°1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 4 mai 2010

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2010-2011-2012 - LOT N°1 : SOCIETE "CHUBB SECURITE"

Décision du 18 mai 2010

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2010-2011-2012 - LOTS N°S 2 ET 3 : SOCIETE "DESAUTEL S.A.S."

Décision du 26 mai 2010

ACHAT DE PEINTURE POUR TRACAGE DE STADE - ANNEES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°1 : SOCIETE "D.A.C.D. S.A.S." - LOT N°2 : SOCIETE "S.A.S. FIRCHIM FRANCE"

Décision du 28 mai 2010

FOURNITURE DE JOUETS - ARBRES DE NOËL - ANNEES 2010 ET 2011 - SOCIETE FERRY



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 6 mai 2010

MARCHE ENSEIGNEMENT - ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS ET MOBILIER SCOLAIRE - ANNEES 2010-2011-2012 - LOT N° 1 : SOCIETE "1 PACTE PROVENCE" - LOT N° 2 : SOCIETE DELAGRAVE - LOTS N°S 3 ET 4 : SOCIETE "DENIS PAPIN COLLECTIVITES"

Décision du 26 mai 2010

FOURNITURE DE PRODUITS PLASTIQUE ALIMENTAIRE - BARQUETTES - FILMS ETIQUETTES - ANNEES 2010-2011-2012-2013 - SOCIETE "FIRPLAST S.A.S."



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

